

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
du Limousin

Groupe d'Unités Territoriales Nord-Limousin
Unité Territoriale de la Haute-Vienne

Nos réf. : UT872013-0169

Affaire suivie par : [REDACTED]

Limoges, le 15 juillet 2013

Le Directeur régional

à

Monsieur le Préfet de la HAUTE VIENNE
Préfecture de la Haute-Vienne
DCE – BPE
1 rue de la Préfecture – BP 87031
87031 LIMOGES cedex 1

Objet : cessation d'activité de l'ancienne station-service ELF située avenue d'Oradour-sur-Glane à Saint Junien.

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

1. RAPPEL DU CONTEXTE

La société TOTAL bénéficie d'un récépissé de déclaration du 7 mai 2007 pour l'exploitation d'une station-service située avenue d'Oradour-sur-Glane à SAINT JUNIEN. Les installations visées par ce récépissé de déclaration sont des installations de distribution et de stockage d'hydrocarbures. Ces installations sont à l'arrêt depuis le 21 septembre 2007.

Monsieur le Préfet de la Haute Vienne a transmis à l'inspection des installations le dossier de cessation d'activité de cette station par note du 21 juillet 2008. Ce dossier montre que la société TOTAL a procédé à la mise en sécurité du site ainsi qu'à la dépollution des sols. Cependant, un complément d'informations s'est révélé nécessaire pour pouvoir proposer à Monsieur le Préfet de délivrer à la société TOTAL le récépissé de la notification de la cessation d'activité de ce site.

Ces informations concernent notamment la surveillance des eaux souterraines et la notification de la cessation d'activité au maire de SAINT JUNIEN. En particulier, la mise en place d'un piézomètre supplémentaire avait été demandée.

2. COMPLEMENTS APPORTES AU DOSSIER

La société TOTAL a apporté une partie des éléments demandés dans un courrier en date du 12 novembre 2009. Le piézomètre demandé dans notre rapport du 24 septembre 2008 a été mis en place. De plus, des rapports de surveillance trimestrielle (devenue semestrielle) des eaux souterraines nous ont été transmis.

Le dernier rapport de suivi de février 2012 conclut en l'absence de marquage en hydrocarbures dissous BTEX dans les eaux souterraines des 4 piézomètres A, B, C et D.

De plus, il est à noter l'absence de l'impact benzène dans les eaux du piézomètre PZB.

Au regard des résultats de cette campagne de suivi des eaux souterraines de février 2012, la société AMDE (Atlantique Méditerranée Dépollution Environnement) en charge de ce suivi préconisait d'une part une campagne complémentaire en basse eau (septembre 2012) afin de

confirmer la disparition de l'impact benzène et d'autre part un bilan (synthèse des investigations et schéma conceptuel) permettant de statuer sur maintien du suivi.

Les résultats de cette campagne de mesures prévue en septembre 2012 ainsi que les éléments sur la nécessité ou non de maintenir la surveillance des eaux souterraines n'ont pas encore été transmis à l'inspection des installations classées. A ce stade, il ne peut être décidé de cesser définitivement cette surveillance même s'il est constaté depuis la réalisation des travaux de dépollution une amélioration significative de la qualité des eaux souterraines.

Par ailleurs, la société TOTAL informait monsieur le préfet, par courrier du 26 juin 2007, de la cessation définitive d'activité de sa station service de Saint-Junien au 21 septembre 2007.

Par courrier du 12 novembre 2009, la société TOTAL apportait des compléments à son dossier de cessation d'activité et informait l'inspection des installations classées que la mairie de Saint-Junien avait fait part de son intérêt pour le terrain de l'ancienne station service. Le projet pourrait concerner la création d'un parking visiteur et famille dans le cadre de l'agrandissement de la maison de retraite de Chantemerle.

3. AVIS ET PROPOSITION DE L'INSPECTION

Les éléments apportés par la société TOTAL ont permis de compléter le dossier de cessation d'activité de la station-service qu'elle exploitait avenue d'Oradour-sur-Glane à Saint-Junien.

Les surveillances réalisées sur les eaux souterraines depuis plusieurs années ont permis de vérifier la résorption de la pollution aux hydrocarbures dans ces eaux après réalisation des travaux de dépollution. Une nouvelle campagne de mesures était prévue en septembre 2012 afin de confirmer les résultats précédents et évaluer la nécessité ou non d'un maintien du suivi de la surveillance de la qualité des eaux souterraines. L'inspection des installations classées ne dispose pas à ce stade de ces éléments et ne peut définitivement statuer sur un arrêt complet de la surveillance.

Toutefois, l'usage futur envisagé pour le site est un usage industriel (au sens "non sensible") ou de voirie. Il s'agit donc dans les deux cas d'un usage non sensible.

Aussi, compte tenu de ce qui précède, nous proposons donc à Monsieur le Préfet de la Haute Vienne :

- de délivrer à la société TOTAL le récépissé de la cessation d'activité de son site de Saint-Junien ;
- de demander à la société TOTAL les résultats de la dernière campagne de mesures assortis des commentaires et propositions quant au maintien du suivi de la surveillance des eaux souterraines ;
- d'abroger le récépissé de déclaration N°2007/0087 du 7 mai 2007 ;
- d'informer monsieur le maire de Saint-Junien de cette situation.

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
du Limousin

Groupe d'Unités Territoriales Nord-Limousin
Unité Territoriale de la Haute-Vienne

Nos réf. : UT872014-0028

Affaire suivie par : [REDACTED]

Limoges, le 24 janvier 2014

Le Directeur régional

à

Monsieur le Préfet de la HAUTE VIENNE
Préfecture de la Haute-Vienne
DCE - BPE
1 rue de la Préfecture - BP 87031
87031 LIMOGES cedex 1

Objet : cessation d'activité de l'ancienne station-service ELF située avenue d'Oradour-sur-Glane à Saint Junien.
PJ : bilan quadriennal

Par courrier du 22 juillet 2013 et suite à notre rapport du 15 juillet 2013, vous avez donné acte à la société Total de la cessation d'activité de l'ancienne station-service qu'elle exploitait sur la commune de Saint-Junien, avenue d'Oradour-sur-Glane.

Le caractère définitif de cette notification était néanmoins conditionné par la production par ladite société d'un bilan quadriennal de la surveillance de la qualité des eaux souterraines.

Ce bilan quadriennal, produit par le bureau d'étude AMDE et dont vous trouverez un exemplaire en pièce jointe, nous a été adressé par courrier du 9 janvier 2014.

A la lecture de ce document, il apparaît qu'au regard des résultats d'analyses réalisées sur quatre piézomètres (1 amont et trois aval) sur la période d'octobre 2007 à octobre 2013, le bureau d'étude propose l'arrêt du suivi semestriel des eaux souterraines. Cet arrêt est justifié par :

- l'absence d'impact en hydrocarbures dissous sur l'ensemble de la période considérée pour les 4 piézomètres,
- l'absence de dégradation significative de la qualité des eaux souterraines,
- une décroissance progressive des teneurs en benzène sur les trois piézomètres aval avec néanmoins des teneurs supérieures aux seuils de potabilité pour le piézomètre aval PZD pour lequel le dernier résultat d'analyse du 15 octobre 2013 présente une atypie,
- l'absence de puits à l'aval hydraulique de la station-service.

En conséquence, même si le piézomètre PZD indique des teneurs en benzène quantifiables, considérant l'absence de cible potentielle à l'aval hydraulique du site et un sens d'écoulement de la nappe vers un rond-point et une zone à usage commercial, il apparaît que le maintien d'un suivi semestriel n'est pas nécessaire. Par ailleurs, l'usage futur du site envisagé étant un usage industriel ou de voirie, une surveillance n'apporterait pas d'élément d'appréciation supplémentaire.

En conséquence, je vous propose d'acter l'arrêt de la surveillance des eaux souterraines de cette ancienne installation sur la base d'un usage non sensible des terrains (création d'une voirie et non réhabilitation des locaux à usage d'habitation) et de l'absence de cible potentielles (habitations, puits, etc.) à l'aval hydraulique du site. La présence d'une canalisation d'eau potable traversant le site devra également faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre de l'aménagement futur de l'emprise.

En outre, il conviendra d'inviter la société TOTAL à neutraliser les quatre piézomètres installés selon les règles de l'art afin que ceux-ci ne puissent pas devenir des vecteurs de transferts d'éventuels polluants en cas de remaniement des terrains.

Enfin, de manière à conserver la mémoire de ces données et après consultation du propriétaire de la parcelle et de la Mairie de Saint-Junien, je vous informe que ce site sera inscrit dans la base de données nationale BASOL. L'ensemble de ces éléments seront donc publics et consultables par l'ensemble des parties prenantes.

Une information de la Mairie de Saint-Junien serait également une mesure de nature à pérenniser la prise en compte de l'ensemble des éléments susmentionnés.